

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1041

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1041**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020, oblige les collectivités en charge de cette gestion, à mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) d'ici le 31 décembre 2023. À cette date, les Grands Lyonnais devront disposer d'une solution autre que le bac gris : soit des composteurs individuels dans les pavillons, des composteurs partagés de quartier ou des silos de collecte en apport volontaire. Pour ce dernier dispositif, 1 500 à 2 000 points d'apport volontaire seront déployés, d'ici 2026, pour collecter les déchets alimentaires. Une fois triés et collectés séparément, ces biodéchets rejoignent des filières de valorisation spécifique comme la méthanisation ou le compostage.

La Métropole, conformément à la loi AGEC, doit par ailleurs atteindre un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 60 % d'ici à 2030 (contre 31 % aujourd'hui). Les biodéchets représentent environ 30 % du contenu des ordures ménagères résiduelles, la valorisation d'une partie de ces matières doit contribuer à atteindre cet objectif.

II - Description du projet**1° - Principe : un maillage du territoire pour être au plus près des zones de collecte**

La Métropole privilégie le compostage des déchets alimentaires des ménages, avec un objectif, à terme, de 30 000 t collectées par an. Ce mode de traitement exige l'apport complémentaire de broyats fournis par des déchets verts dont une grande partie est aujourd'hui collectée dans les déchèteries publiques. Le mélange de ces déchets devrait fournir entre 16 000 et 23 000 t de compost par an.

À cette fin, la Métropole doit s'équiper d'un réseau de plateformes de compostage de proximité qui n'existe pas aujourd'hui.

Deux types d'installations sont prévus :

- des plateformes de taille intermédiaire, capables de traiter 5 000 t de déchets alimentaires par an, avec 2 000 t de déchets verts,

- des stations de petite taille, à proximité immédiate des zones de collecte, donnant une visibilité à cette filière auprès des habitants. Ces plateformes pourraient traiter jusqu'à 500 t de déchets alimentaires avec 200 t de déchets verts par an.

Pour traiter les flux collectés, le réseau de plateformes devra se composer de 5 petites stations de compostage diffuses sur le territoire et de 5 plateformes de compostage de plus grande taille.

2° - Un déploiement progressif

La mise en place de ce réseau d'installations de traitement de déchets exige un déploiement en plusieurs phases :

- 2022-2023 : recherches foncières et études de conception sur les premiers terrains identifiés,
- 2023-2026 : en fonction des opportunités foncières, conception et construction de 2 plateformes de taille intermédiaire et d'une plateforme de petite taille,
- 2026-2030 : poursuite du déploiement sur le territoire des autres plateformes projetées, en cohérence avec les tonnages collectés.

La présente délibération permet d'initier la première étape de ce déploiement avec l'acquisition d'un tènement sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape (ancien centre de tri Digitale), le lancement des études de conception d'une première plateforme de taille intermédiaire de compostage sur ce site et l'acquisition d'un autre tènement pour une plateforme de petite taille.

III - Coût du projet

Cette individualisation partielle concerne les investissements nécessaires pour l'acquisition foncière d'une plateforme de taille intermédiaire et les travaux de démolition, la réalisation des études associées à la construction d'une première plateforme de compostage ainsi qu'une acquisition foncière à venir sur un petit site. Le coût de l'acquisition du foncier à Rillieux-la-Pape est de 5 500 000 € TTC, supporté par le budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le coût des travaux de démolition/déconstruction est, quant à lui, estimé au plus à 1 680 000 € TTC et celui des études à 100 000 € TTC. Un montant de 820 000 € TTC est pour l'acquisition foncière d'un petit site est également prévue.

Par ailleurs, des appels à projets lancés au niveau national et régional pour ces types d'installations sont susceptibles de faire diminuer la charge de ces investissements :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projets Aurabiodec 2022 Tri à la source et valorisation des biodéchets. Le volet 1-3 rend éligible les investissements dans les équipements de déemballage/déconditionnement et compostage des biodéchets des collectivités. L'aide peut atteindre un taux maximal de 55 % des dépenses éligibles,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2019, en lien avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, un appel à projets tri à la source et valorisation des biodéchets. Le nouveau dispositif d'aide est en cours de redéfinition et n'est pas connu à ce jour. La Métropole entend déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de ces appels à projets.

Comme pour les autres installations de collecte et de traitement des déchets, la gestion de ces plateformes engendrera des coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements. Ils seront supportés par le budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les investissements relatifs à la mise en place du tri à la source et du traitement des déchets alimentaires collectés séparément.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P 25 - Déchets au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 8 100 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 8 100 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 6P25O9324.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277213-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
